Ruhengeri
3455

A Monsieur l'Administrateur du Territoire

Je vous salue

J'ai l'honneur de vous demander s'il n'y a plus des commandements qui empêchent d'avoir une deuxième femme, sans faire le mariage coutumier ou religieux.

Je vous demande cette question à ~~cause~~ cause d'un Policier RWAKIGEYO Marcel qui s'est marié ~~sans passer~~ une deuxième femme sans passer oui au Tribunal indigène oui à la Mission.

Je vous demande donc Monsieur l'A.T. comment faire.

Chef Ingalozyamahima

A/1029/A.I.14

S/Chef

La note du 6 avril 1948 toute ~~union coutu~~ nouvelle union polygamique est nulle de plein droit. Le mariage du policier doit être considéré comme inexistant, légalement et coutumièrement.

AT